

République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de l'Aube

**DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Commune de Mesnil-Saint-Père**  
\*\*\*\*\*  
**SEANCE DU 29 MARS 2024**

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
11	10	10 + 1 pouvoir

Date de convocation 18 mars 2024
-------------------------------------

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Salle de la Mairie, sous la présidence de **Pascal HENRI**, maire.

Présents : **BERTOUT Emilie, BOUILLET Francis, BREVOT Gérard, COLLOT Françoise, CROIX Mylène, HENRI Pascal, LOYER Gilles, NICOLLE François, PRIEUR Brice, VANDERHOEVEN Sylvie.**

Absents : .

Représentés : **GAURIER Jacques à BERTOUT Emilie.**

**Madame BERTOUT Emilie** a été nommée secrétaire de séance.

**Objet : Tableau des emplois et des effectifs**  
**N° de délibération : 18\_2024**

*Toute collectivité a l'obligation de joindre chaque année au budget primitif et au compte administratif votés par l'assemblée délibérante, un état de l'effectif du personnel au 31 décembre de l'année écoulée.*

*Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.*

*La nécessité d'un pilotage actif et réaliste des emplois de la collectivité obéit à une double logique, réglementaire et prévisionnelle. Sur le plan du droit, les fondements de cette obligation s'appuient sur le Code des Collectivités Territoriales (Articles L2121-29, L2313-1, R2313-3) et de l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique.*

Il appartient donc au Conseil Municipal (*ou autre assemblée*) de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

Compte tenu que le tableau des effectifs n'a pas fait l'objet de délibération depuis longtemps, il est préférable de délibérer dessus :

Grade	Catégorie	Filière	Durée
Rédacteur	B	Administratif	35h - temps plein
Adjoint Administratif territorial	C	Technique	13h hebdo
Agent de maîtrise	C	Technique	35h - temps plein
Agent technique	C	Technique	12h hebdo
Agent technique	C	Technique	28h hebdo

**Le Conseil Municipal VALIDE le tableau des effectifs telqu'il est présenté.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme  
Affiché le 3 avril 2024  
Pascal HENRI,  
Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Pascal HENRI', written in a cursive style.

Pascal HENRI  
2024.04.04 14:35:22 +0200  
Ref:6277356-9390469-1-D  
Signature numérique  
le Maire